

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 43/2164 :

Répartition des recettes des Forfaits Post Stationnement

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André (Monsieur BALZANET Jonhy), BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie), RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), ANDA Jean Gaël (par Madame HOARAU Brigitte).

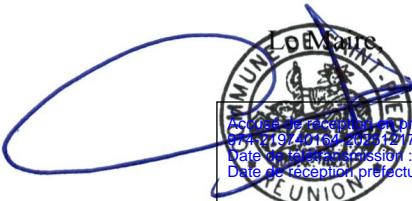
ABSENTS :

MM. OMARJEE Mohammad, MOREL Didier, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



David LORION

Accusé de réception par préfecture

07407940164-20251217-43-2164-DE

Date de télétransmission : 23/12/2025

Date de réception préfecture : 23/12/2025

Affaire n°43/2164 : Répartition des recettes des Forfaits Post Stationnement.

Réglementation - Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la réforme du stationnement payant intervenue le 1^{er} janvier 2018 a instauré le Forfait Post Stationnement (FPS).

Les recettes du FPS sont perçues directement par la commune ayant institué la redevance de stationnement.

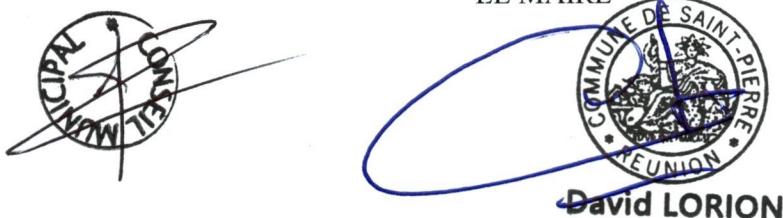
Celle-ci doit fixer chaque année, la part des recettes reversées à l'EPCI dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de la voirie d'intérêt communautaire.

Compte tenu d'une part des frais engagés par la commune pour la mise en place des Forfaits Post Stationnement (FPS) (remplacement et maintenance des horodateurs, contrat passé avec la SPL OPUS, etc...) et d'autre part de la mise en œuvre par la Communauté Intercommunale des Villes solidaires (CIVIS) des projets de transports collectifs ou respectueux de l'environnement, de la circulation routière en des opérations d'amélioration de la voirie, du développement des mobilités douces (vélo, marche à pied...), il a été convenu que les recettes du FPS pour l'année 2025 soient réparties comme suit : 40% pour la Communauté Intercommunale des Villes solidaires (CIVIS) et 60% pour la Commune de Saint-Pierre.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :**

- D'ACTER le principe de répartition des recettes FPS pour l'année 2025;

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251217-43-2164-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025